

DEPARTEMENT
DE LA CORREZE

N° DE2023-09

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023

Affichage : 21/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YSSANDON**

Membres en exercice	15
Présents	8
Représentés	3
Votants	8
Votes exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 17 février à 20 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Didier DUBUIS, Maire.
Date de la convocation : 09-02-2023

Secrétaire de séance : Sandrine GOFFLO

Conseillers présents : DUBUIS Didier, VILLENEUVE Claude, PILLET Bruno, GARDE Delphine, LOUBRIAT Clément, AUZELLOUX Christelle, VILLENEUVE Dominique, GOFFLO Sandrine, Conseillers absents excusés : DUCHOWICZ Carine, ROUQUIÉ Yoann,

Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir : VEZINE Stéphane pouvoir à Bruno PILLET, LEYMARIE Christian pouvoir à Didier DUBUIS, PICARDA Caroline pouvoir à Clément LOUBRIAT
Conseillers absents non excusés : LEBAS Adrien, CAMUS Franck.

OBJET : Concession funéraire exceptionnelle-

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE2022-29 en date du 13 mai 2022 qui fixe les tarifs des concessions funéraires et le règlement du cimetière.

Il présente à l'assemblée, la demande d'une famille d'Yssandon pour l'acquisition d'une concession dans le cimetière n° 1 -rangée M n° 5.

Cet emplacement est plus petit que les emplacements habituellement concédés (0,70 m x 2,50 m) et pourrait être utilisé pour planter un caveau urne.

Le tarif fixé par la délibération n° DE2022-29 du 13 mai 2022 pour une concession cinquantenaire dite simple (1,20 m x 2,50m) est 500 €.

Considérant que concéder cette bande de terrain libre présente un intérêt pour la commune, le Maire propose de fixer un prix exceptionnellement réduit et demande aux élus de délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité des membres présents, décide :

ACCEPTE de concéder la concession rangée M n°5 dans le cimetière n° 1 au tarif de 250 €, **DIT** qu'outre le prix, tous les articles de la délibération n° DE2022-29 du 13/05/2022 sont applicables à cette concession.

PRECISE que la concession sera cinquantenaire.

CHARGE M. le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,

